



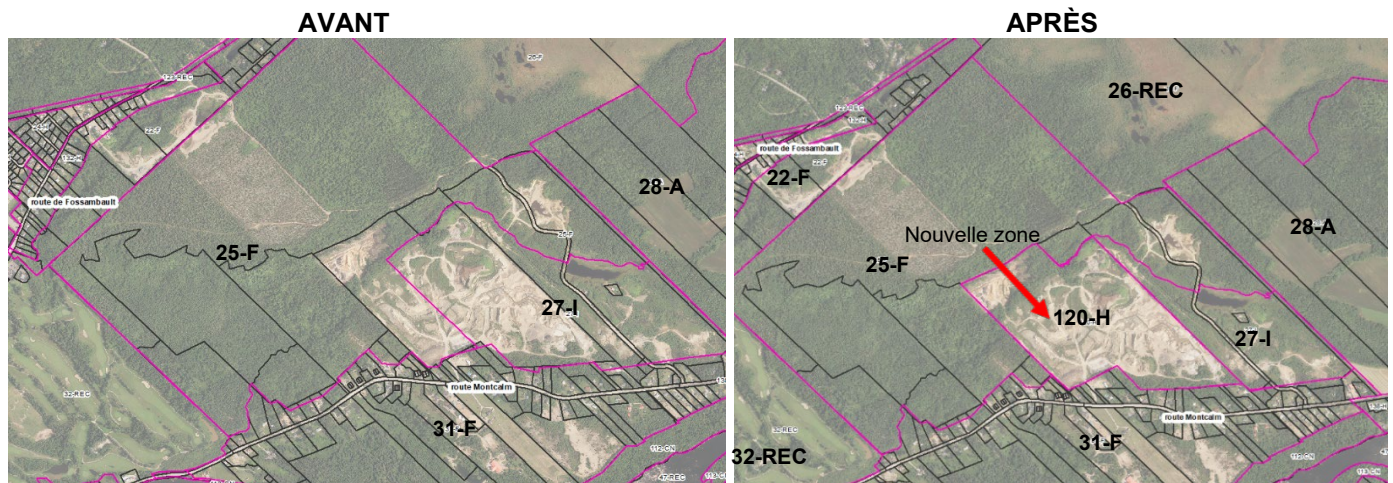
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-381-2024 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné le 23 septembre 2024.
2. L'objet de ce projet de règlement vise à assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC, modifié à la demande de la Ville. La modification apportée au Règlement numéro 1258-2014 vise la création de l'aire d'affectation RUR-8 à même les aires d'affectation EX-1 et AF-4 alors que la modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 concerne la création de la zone 120-H à partir des zones 25-F et 27-I (illustrées par les cartes ci-dessous).
3. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës suivantes** afin que **les articles 5 et 6** du projet de règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur les plans ci-après :

SECTEUR	ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGUËS
Route Montcalm, secteur de la sablière	25-F et 27-I	22-F, 26-REC, 28-A, 31-F, 32-REC



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 9 octobre 2024;**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 23 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 23 septembre 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Ce second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 1^{er} octobre 2024

Isabelle Bernier, avocate
Greffière et directrice des affaires juridiques